

## COMPTE-RENDU COPIL 5 :

### CRÉATION LABEL « CONCEPTION & CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS DE METHANISATION »

Réunion du 24/01/2018

Arcueil

Retrouvez tous les documents sur la page du label : <http://atee.fr/biogaz/label-conception-et-construction-des-installations-de-methanisation>

#### Prochaines réunions :

Jeudi 21 février 9h30 - 12h30

Jeudi 21 Mars 9h30 - 12h30

Mercredi 10 Avril 9h30 – 12h30

ALEXIS	Pascal	Alexis assurances	
Becot	Jérôme	Atlantique industrie	
BELLET	Timothée	PlanET	
BERHAULT	Hélène	APCA	
Bisson	Stéphane	CER France	
BOLLENOT	Martin	DGE	
BONIN	Jacky	ASTRADE	tel
BORNET	Nicolas	ARKOLIA ENERGIES	
Borroni	Valérie	AURAE	tel
BRISAUD	Maxime	CH4 Process	
CHARRIER	Virginie	Coop de France	
COMMAILLE	Jean-Francois	SCE	tel
Couturier	Christian	SOLAGRO	
DAMIANO	Armelle	AILE	
DOUCET	Florence	Crédit agricole	
DUPRAT	Bertrand	AAMF	tel
DUTREMEE	Stéphane	Biogaz Ingénierie	
Faure	Jean-Marie	Arc biogaz	
Guerini	Olivier	ENGIE	représenté par Mokhles Kouas
GUEZEL	Yann	BPBA	
GUILLAUME	Alain	AAMF	
GUILLEMEAU	Thomas	Utilities performance	tel
HALLIER	Fabien	CH4 Process	
HALLOPE	Arnaud	Crédit agricole	Présent

ATEE – 47 avenue Laplace, 94 117 Arcueil cedex

[www.biogaz.atee.fr](http://www.biogaz.atee.fr) – [club.biogaz@atee.fr](mailto:club.biogaz@atee.fr) – tel : +33 1 46 56 41 43 – fax : +33 1 49 85 06 27

Association Loi 1901 – SIRET 315 062 786 00027 – Code NAF 7022 Z – TVA FR 00315062786

HANNECART	Jérôme	CH4 Process	Tel
HINAULT	JEAN- CLAUDE	AXA	
JACOB	Antoine	ARKOLIA ENERGIES	
JARRIGE	Léonard	APCA	
KERIHUEL	Anthony	S3D	
LAPORTE	Jérôme	Groupama	
LECOURT	Olivier	Cap Ouest	
LEJEUNE	Patrice	Xergi	Présent
LHOSPITALIER	Jean- Sébastien	Bio-valo	
LOIR	Guillaume	Xergi	
MANSUY	Julien	evalor	tel
Marchand	Xavier	Carakters (Avocat et membre de biogaz vallée)	tel
Megardon- Auzepy	Pascale	Crédit agricole	
Membrez	Yves	EREP	tel
MESNARD	Sylvain	Envitec	
MOUZAY	Paul	Agrikomp	Présent
Paolozzi	Sébastien	PRODEVAL	
Pauchard	Laurent	Méthacac	
Porrot	Erwan	Envitec	
Priarollo	Jérémy	Solagro	
PRUVOT	Claude	AES DANA	
Rolland	Juliette	Carakers avocats	tel
SFILIGOI	Armelle	ARKOLIA ENERGIES	
SIMON	Claire	Biogaz Ingénierie	
SPANNAGEL	Philippe	Naskéo	tel
SPILEMAECKER	Michel	ATEE Club Biogaz	
SYLVAIN	Frédéric	GRDF	
THUAL	Julien	Ademe	
ZEMB	Caroline	ARKOLIA ENERGIES	

## 1 Communication

- GT méthanisation du MTE : Annonce du label :

« Emmanuelle Wargon s'est félicitée du lancement dévoilé à cette occasion par le Club biogaz du label Qualimétha « conception et construction des installations de méthanisation », qui contribuera au renforcement des démarches de qualité permettant de professionnaliser la filière de la méthanisation. »

## 2 Avancement du travail

Nous avons déposé la marque Qualimétha, nous travaillons à un logo.

Nous avons rencontré de nouveau des futurs OAPIL (AFNOR Certification, Bureau Véritas)

Veille sur la réglementation :

Des évolutions sur les meilleures techniques disponibles ont été révisées et s'appliquent aux installations >100T/jour (une note est en préparation), le fascicule 86 a été publié au JO (document qui maintenant fait foi pour les marchés publics). En France, le guide « vers une méthanisation propre sûre et durable » de l'INERIS constitue une base de meilleures techniques disponibles, et bien sûr les textes de l'ICPE

### 3 Livrable 1 : règles de gestion du label

#### 3.1 Présentation des retours de la consultation

##### 3.1.1 Organisation globale du label

Il faut que le label dispos de son système de management de la qualité, notamment pour la gestion documentaire. Il faut diviser le livrable 1 « gestion du label » en documents adressés à un public particulier : un document SMQ pour le CoLa, le cahier des charges pour les OAPIL, un rappel générique en introduction du dossier de candidature pour les candidats.

LE plan du SMQ, sera basé sur celui de l'iso 9001 :

- Références normatives
- Termes et définitions
- Contexte du Label
- Leadership (politique, orientation client)

Définition de la charte de bonnes pratiques.

- Planification (Actions face à Risques & opportunités, Objectifs qualité, Modifications / mises à jour)

##### 3.1.2 Coût de la labélisation

Comment le coût va être déterminé ?

Finalisation des critères et de la structure d'inspection

Analyse avec les Organismes d'inspection :

Définition d'une grille de durée en accord avec règles de l'IAF

**Principe :** Durée d'audit « forfaitaire » selon taille entreprise (effectif, nombre de projets, par lots ...)

Allègements en fonction du niveau de préparation et notamment si déjà certifié.

**Règles de l'IAF (International accreditation forum) :**

- répartition audit documentaire / audit entreprise
  - Inspection initiale, surveillance, renouvellement du label
  - Facteurs d'ajustement etc.

Ordre de grandeur : plusieurs jours, une semaine max.

<https://www.iaf.nu/upFiles/IAFMD5QMSEMSAuditDurationIssue311062015.pdf>

Il faut également créer le business plan complet :

Inspections + secrétariat = Coût pour candidats + sponsor

### 3.1.3 Révision des Définitions

Certaines définitions sont à revoir, et il faut uniformiser avec le GT contrats.

➤ **Certification** : La certification est définie à l'article L 433-3 et suivants du code de la consommation : Constitue une certification de produit ou de service soumise aux dispositions de la présente section l'activité par laquelle un organisme, distinct du fabricant, de l'importateur, du vendeur, du prestataire ou du client, atteste qu'un produit, un service ou une combinaison de produits et de services est conforme à des caractéristiques décrites dans un référentiel de certification.

#### ➤ **Certification des services**

L. 115-27 et R.115-1 du code de la consommation :

Le référentiel est défini comme étant « un document technique définissant les caractéristiques que doit présenter un produit, un service, ou une combinaison des produits et de services, et les modalités du contrôle de la conformité à ces caractéristiques. L'élaboration du référentiel de certification incombe à l'organisme certificateur qui recueille le point de vue des parties intéressées » (Article L.115-27 du code de la consommation).

Les référentiels font l'objet d'un avis publié au Journal officiel et leur consultation s'effectue gratuitement sur place auprès de l'organisme certificateur ou par délivrance de copies aux frais du demandeur (Article L.115-28 al.2 du code de la consommation).

Seuls peuvent procéder à la **certification de produits ou de services**, les organismes qui bénéficient d'une accréditation délivrée par l'instance nationale d'accréditation, ou l'instance nationale d'accréditation d'un autre Etat membre de l'Union européenne, membre de la coopération européenne pour l'accréditation et ayant signé les accords de reconnaissance mutuelle multilatéraux couvrant la certification d'accréditation. (Article L.115-28 du code de la consommation).

L'article R 115-8 du code de la consommation impose la consultation des administrations concernées par l'objet de la certification

Le dispositif de certification des produits industriels et des services prévoit que les organismes certificateurs doivent consulter et faire valider les référentiels par toutes les parties intéressées y compris les administrations concernées. S'agissant de la certification de services, la DGCCRF doit donc être consultée sur les projets de référentiels de certification. L'examen des documents doit conduire à un avis écrit de l'administration centrale.

Contrôle indépendant effectué par un certificateur accrédité par l'organisme national d'accréditation, le COFRAC

**Label :**

Ce n'est pas régi pas un dispositif réglementaire

C'est d'application volontaire et repose sur un cahier des charges

Les pouvoirs publics ne sont pas tenus d'être informés

un organisme tiers indépendant peut faire un contrôle de conformité au cahier des charges

Pas de contrôle indépendant effectué par un certificateur accrédité par l'organisme national d'accréditation, le COFRAC

- ➔ **Proposition : ne pas utiliser les termes « certification, référentiel, site certifié, accrédité »**

### 3.1.4 Définition des intervenants

Des références à la loi MOP seront faites pour les définitions de Maître d'ouvrage, assistante maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre.

### 3.1.5 Réception des installations

#### Article 1792-6 : Réception des installations

- La réception est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves. Elle intervient à la demande de la partie la plus diligente, soit à l'amiable, soit à défaut judiciairement. Elle est, en tout état de cause, prononcée **contradictoirement**.

Dans les remarques sur la définition, certains proposaient d'ajouter que la réception devait intervenir après la validation des performances.

Paul Mouzay : non c'est à discuter entre client et prestataire.

Juliette Rolland : Le GT contrat travaille sur le sujet, c'est vrai que chaque constructeur peut anticiper la réception, lors de la phase des essais à froid. En terme de sécurité juridique : les avocats recommandent la réception après validation des performances.

Paul : Chaque constructeur a obligation de résultats : Dans les conditions du contrat : Ce serait idéal de définir la réception, mais aujourd'hui cela varie selon les modèles commerciaux des entreprises.

Michel : Au GT contrats, nous avons proposé un constat d'achèvement des travaux, avec transfert de propriété : (mise sous garantie du matériel) : au moment on met les intrants (essais à chaud).

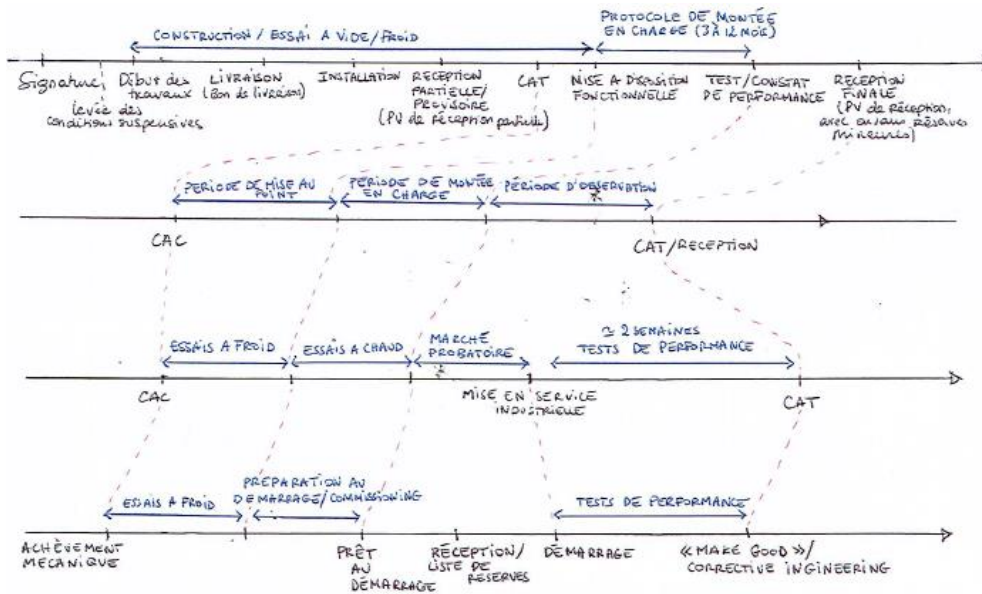


Figure 1 : Schémas de réception de différentes sources, en cours d'uniformisation par le GT contrats

Ensuite, il y a des montants bloqués, qui sont débloqués à l'atteinte des performances.

Transfert des risques : lorsque l'exploitant maîtrise la chaîne de sécurité.

Transfert de la garde (de propriété) : classiquement arrive avec la réception.

Transfert des garanties : à partir du montage, ou de ... (info loupée)

Thomas Guillemeau : Contrat d'achèvement de travaux, séparé de la partie réception.

### ➤ On garde la définition du code civil.

Dans le label, on demande un référent juridique, qui s'est penché sur la question de la réception des installations :

<b>II.B.5.</b>	<b>Contrats :</b>	Procédure de réception détaillée (étapes, jalons et documents/PV associés)
----------------	-------------------	--

Les MOE, peuvent ou pas amener des garanties de performances ; il faut séparer entreprises de travaux des entreprises de Process.

Quels sont les besoins du MOA ? l'aider à exprimer ses besoins, lui livrer une installation et lui garantir les performances.

JF – Commaille, SCE : Les « acteurs biogaz » ce sont les constructeurs, en particulier le Process métha, et éventuellement le process épuration biogaz.

EPC Process : c'est de la responsabilité du labélisé d'avoir ses cahiers des charges

Maitre d'œuvre : on allotit comme on nous le demande. En général en métha, l'allotissement est demandé. Notre travail ensuite c'est de gérer les interfaces.

Remarque post-réunion (Arnaud) : faut-il ajouter dans les études de réalisation des critères de gestion d'interfaces ?

Comment allez-vous évaluer, quel projet doit être présenté ? Certains constructeurs proposent à la fois des petites installations compactes, des gros clés-en-main.

Arnaud : Pour moi, chaque entreprise choisit sa réalisation la plus aboutie et adéquate pour la labélisation. Cela pose toutefois la question de comment on gère les entreprises qui ne propose qu'une partie du process, et les « trophées » AMO, MOE, et éventuellement EPC.

Michel présente les trophées (à venir) : on pourra labéliser plusieurs installations comme produits proposés par le vendeur. C'est différent du projet de l'AAMF de labéliser l'exploitation agricole.

### **3.1.6 Formation des inspecteurs / Salariés des OAPIL**

Les critères sur la formation des salariés des OAPIL seront ouverts. Nous cherchons des spécialistes de la qualité et de l'inspection, avec de bonnes bases techniques, pas des spécialistes de la méthanisation.

Par contre les OAPIL s'appuient généralement sur des experts filières extérieurs (prestataires non-salariés). Aujourd'hui les experts auditeurs de la filière métha sont peu nombreux, il faut élargir au traitement de l'eau, traitement des déchets a minima.

## **3.2 Prochaines étapes sur ce livrable 1**

### **Programme d'accréditation spécifique**

Nous devons rencontrer le COFRAC, pour clarifier la possibilité et l'intérêt de développer un programme d'accréditation spécifique. Le label peut fonctionner avec un « cahier des charges pour les organismes d'inspection » défini par la filière, dont le critère accréditation serait : « les organismes d'inspection retenus, doivent être accrédités sur un programme d'accréditation iso 17020 ou iso 17065.

Si c'est le cas, nous n'avons plus à respecter le vocabulaire iso 17020 (inspection ...) et pouvons reprendre le vocabulaire iso 17065 (audit ...). Il faudrait anticiper à quel type de « certification » nous souhaitons arriver à terme : l'iso 17020, permet la décision par un comité externe, pour l'iso 17065 c'est l'organisme d'audit qui prend la décision de certification.

## **4 Livrable 2 : critères d'attribution du label**

Cf power point Maxime Brissaud

### **➔ Charte qualimétha à écrire (Arnaud, Michel)**

#### **4.1.1 Généralités**

Généralités pris des marchés publics, interlocuteur francophone etc. Avoir une déclaration claire des activités, et définir des responsables pour différentes responsabilités clés.

#### **4.1.2 Assurances**

Attestations d'assurances : Niveau de couverture à fixer ? Attention à la nuance sur le niveau de couverture : 10 M€ /an, 10M€ / installations.

Tous risques chantiers, Responsabilité civile, exploitation et décennale : y a-t-il des assurances indispensables ?

En France, nous faisons face à des taux d'assurance qui sont plus élevés qu'ailleurs en Europe.

Un des critères demande à ce que les assurances du constructeur soient consultables par les maîtres d'ouvrages : l'inspecteur ne vérifie pas dans le détail, mais on part du principe que le MOA doit le faire.

#### **4.1.3 Découpage par lots :**

La conséquence du découpage, c'est qu'il faut que l'acteur est les assurances, et répondent aux critères afférents.

Phase d'un projet comme dans la loi MOP ? Le choix d'un découpage fonctionnel plutôt qu'un découpage temporel. Cela dépend si l'acteur a fini le projet : toutes les étapes sont finies, donc on peut se détacher du découpage APS, APD ...

#### 4.1.4 Présentation des responsables et référents

Remarque : attention à la distinction juridique entre référent et responsable.

Pénalement c'est le maître d'ouvrage le premier responsable. Chez ses prestataires : Soit il y a une faute personnelle (personne physique) soit il y a une faute de l'entreprise. (Personne morale) les deux sont possibles, dans tous les cas il faudra que le MOA se soit retourné contre eux, plus les responsabilités seront claires au départ, et plus cela sera simple pour le MOA, d'où l'intérêt de distinguer les responsables/référents.

Formation : il y a deux types de formation. Formation sécurité généraliste, et formation à l'outil. Le responsable d'exploitation chef d'entreprise est responsable de la formation.

Dans le label, qu'attend-on comme éléments du constructeur remis à l'exploitant ?

Le code du travail comprend la directive machine, qui a été pris en compte dans le label. A terme nous souhaitons que les installations soient certifiées CE.

#### 4.1.5 Liste des critères

Un même document peut servir de preuve répondant à plusieurs critères.

Par exemple : comptabilité des flux, où sont les compteurs contractuels : Peuvent montrés sur un diagramme de flux.

### 4.2 Prochaines étapes sur ce livrable

Les critères sont aujourd'hui peu détaillés. Il faudra les développer, notamment pour qu'ils soient intelligibles pour les inspecteurs des organismes accrédités.

### 4.3 Nouvelle Proposition de GT parallèle sur la sécurité par Maître Marchand

Rassembler un groupe restreint : Assurances, constructeurs, juridique, AAMF pour faire un GT sécurité sur 2-3 séances de 2-3h.

Livrable : modèle d'annexe : consignes d'exploitations : partage des responsabilités : lots, sous-lots : quels documents à réunir.

Guide : quels documents, leur nature. DIUO méthanisation, Il faut se baser sur la directive machine

#### ➡ **Arnaud lance un GT (Proposition de cadrage, sélection des membres) qui sera AAMF + Club Biogaz**

Objectif :

- 1) que chaque partie soit d'accord sur un standard de document de sécurité.
- 2) diffuser, sensibiliser les agriculteurs.

## 5 Livrable 3 : guide technique à destination des porteurs de projets

Une première version du guide a été réalisée par CH4 Process. S'agissant d'un document d'information, nous poursuivons la rédaction une fois le reste du dispositif de labellisation fixé.